



Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Henri tenue le 6 mai 2024, à 20h, à la salle municipale du conseil située au 219 rue Commerciale, à Saint-Henri à laquelle étaient présents madame la conseillère Julie Dumont, messieurs les conseillers Gervais Gosselin, Michel L'Heureux, François Robitaille, Richard Turgeon et Bruno Vallières sous la présidence de Monsieur le maire Germain Caron.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

89-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été lu par le maire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI

90-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : François Robitaille

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024 avec une modification à la résolution 80-24 qui se lira comme suit :

ET RÉSOLU d'autoriser le Service de sécurité incendie de Saint-Henri à utiliser les véhicules incendie de la Municipalité afin de participer à la parade du 30 août 2024 ainsi qu'aux Olympiades amicales de Sainte-Claire.

DE défrayer les frais d'inscription de 125\$ pour les Olympiades.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3. PRÉSENTATION DES DÉPENSES

Le greffier-trésorier dépose les rapports concernant les dépenses du dernier mois, soit :

Dépenses :	656 799,02\$;
Salaires nets :	157 187,06\$;

91-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU d'approuver les dépenses du mois telles qu'elles ont été présentées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4. CORRESPONDANCE

Le greffier-trésorier présente au conseil la correspondance reçue au cours du mois touchant les sujets suivants :

- Invitation Souper annuel de Radio Bellechasse-Etchemins;
- Jean-Pierre Doré – Demande appui 3^e lien;
- Demande de contenants pour les résidus alimentaires;
- Fondation Le Rayon d'Espoir – Marche de Solidarité.



5. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

5.1 Modification de la Déclaration des intérêts pécuniaires de Mme Julie Dumont

La conseillère Julie Dumont dépose une déclaration d'intérêts pécuniaires modifiée.

5.2 Fin de l'entente avec la Corporation d'aide et de soutien aux organismes henriçois

CONSIDÉRANT que les conditions de collaboration entre la Corporation d'aide et de soutien aux organismes henriçois et la Municipalité fixant les responsabilités et les engagements pour l'opération des bars du Centre récréatif ont changé à la suite du manque de bénévoles;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit que l'une ou l'autre des parties doit aviser au moins trois mois avant le renouvellement au 31 décembre si elle désire mettre fin à la collaboration;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri désire mettre fin à l'entente avec la Corporation d'aide et de soutien aux organismes henriçois au 31 décembre 2024;

92-24

IL EST PROPOSÉ PAR : François Robitaille

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'aviser la Corporation d'aide et de soutien aux organismes henriçois que la Municipalité de Saint-Henri ne renouvellera pas l'entente au 31 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

5.3 Annulation des soldes résiduaire

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans le registre du Ministère;

93-24

IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU que la Municipalité de Saint-Henri demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés à l'annexe.

QUE copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents



6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS

6.1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

CONSIDÉRANT qu'à l'article 8 de la loi sur la sécurité incendie, chapitre S-3.4, les municipalités régionales de comté, doivent, en collaboration avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que, pour tout le territoire de la MRC de Bellechasse, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, doivent être élaborés;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse ont fourni les informations nécessaires à l'élaboration du schéma et qu'elles en assument l'exactitude;

CONSIDÉRANT que le conseiller en sécurité incendie de la MRC a rédigé le projet de schéma;

CONSIDÉRANT que le projet de schéma a été soumis à la Municipalité pour validation et émission de commentaires;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des corrections demandées ont été effectuées;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique a été tenue le 24 avril 2024, et ce, conformément à la Loi sur la sécurité incendie;

94-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU que le conseil de la municipalité de Saint-Henri adopte le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de 3^e génération de la MRC de Bellechasse ainsi que son plan de mise en œuvre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

6.2 Octroi des matériaux granulaires

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri a invité des soumissionnaires pour la fourniture de divers matériaux granulaires et la livraison de ceux-ci dont elle aura besoin;

CONSIDÉRANT le résultat des soumissions :

COMPAGNIE	PRIX TOTAL PAR PRODUIT (incluant les taxes)					
	Produit 1 Sable MG-112	Produit 2 Gravier 0-20 mm	Produit 3 Pierre MG-20	Produit 4 Pierre concassée 20 mm	Produit 5 Abrasifs AB-10	Produit 6 Abrasifs AB-5
Les Graviers Roy inc.	17 642,91\$	22 247,66\$	-	-	-	-
Transport Multivrac 1998 inc.	20 350,58\$	21 054,80\$	33 802,65\$	45 116,19\$	9 565,92\$	12 808,22\$
Réal Brochu inc.	25 869,38\$	22 420,13\$	35 009,89\$	48 841,38\$	8 324,19\$	12 670,25\$
Stephan Roy Excavation inc.	28 887,47\$	22 923,14\$	38 976,53\$	52 628,66\$	9 050,83\$	13 567,05\$
Transport St-Isidore	Aucune soumission déposée					
Dylan Roy	Aucune soumission déposée					



CONSIDÉRANT que la soumission de « Les Graviers Roy inc. » doit être rejetée, car le soumissionnaire a fourni le tableau de soumission de l'année 2023 et non celui de 2024 dans son dépôt de soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des Services techniques;

95-24

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Dumont

APPUYÉ PAR : François Robitaille

ET RÉSOLU d'adjuger les contrats aux fournisseurs suivants :

- Produit 1 : Fourniture et livraison de sable MG-112 au montant de 20 350,58\$ incluant les taxes à Transport Multivrac 1998 inc. (11,80\$/t avant taxes);
- Produit 2 : Fourniture et livraison de gravier tamisé ou concassé 0-20 mm, au montant de 21 054,80\$ incluant les taxes à Transport Multivrac 1998 inc. (14,65\$/t avant taxes);
- Produit 3 : Fourniture et livraison de pierre MG-20 (0-3/4), au montant total de 33 802,65\$ \$ incluant les taxes à Transport Multivrac 1998 inc. (19,60\$/t avant taxes);
- Produit 4 : Fourniture et livraison de pierre concassée nette 20 mm (3/4 net), au montant total de 45 116,19\$ incluant les taxes à Transport Multivrac 1998 inc. (21,80\$/t avant taxes);
- Produit 5 : Fourniture et livraison, d'abrasifs AB-10, au montant total de 8 324,19\$ incluant les taxes à Réal Brochu inc. (18,10\$/t avant taxes);
- Produit 6 : Fourniture et livraison d'abrasifs AB-5, au montant total de 12 670,25\$ incluant les taxes à Réal Brochu inc. (27,55\$/t avant taxes).

QUE les sommes requises pour la fourniture et la livraison de divers matériaux granulaires sont disponibles dans les différents postes budgétaires, selon nos besoins.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

6.3 Ajout de caméras de surveillance au Centre récréatif

CONSIDÉRANT que deux caméras de surveillance ont été installées au Centre récréatif;

CONSIDÉRANT que l'article 3.3 de la Politique d'utilisation de la vidéosurveillance précise que tout ajout d'équipements et de lieux de vidéosurveillance doit être recommandé par le comité consultatif de sécurité publique de la Municipalité et approuvé par le conseil municipal;

96-24

IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Richard Turgeon

ET RÉSOLU d'ajouter à l'Annexe 1 « Liste des emplacements » de la Politique d'utilisation de la vidéosurveillance les caméras suivantes au Centre récréatif:

- Stationnement de la rivière à la Scie : 1 caméra
- Cour arrière de la section aréna : 1 caméra

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents



6.4 Limite de vitesse sur la route du Président-Kennedy Sud

CONSIDÉRANT que sur la section de la route du Président-Kennedy située entre l'intersection du chemin Jean-Guérin Ouest et l'intersection du chemin du Bord-de-l'Eau, les vitesses affichées passent graduellement de 90 km/h à 80 km/h à 50 km/h;

CONSIDÉRANT que sur les autres axes routiers régionaux d'approche au périmètre urbain, soit la route du Président-Kennedy (route 173) entre le chemin Saint-Jean-Baptiste et le périmètre urbain et la route Campagna (route 277) entre le chemin du Trait-Carré et le périmètre urbain, les vitesses affichées passent graduellement de 90 km/h à 70 km/h à 50 km/h;

CONSIDÉRANT qu'il serait plus approprié que les trois axes routiers régionaux donnant accès au périmètre urbain de la municipalité aient une uniformité au niveau de l'affichage des limites de vitesse;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif de sécurité publique;

97-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Richard Turgeon

ET RÉOLU de demander au ministère des Transports du Québec d'abaisser la limite de vitesse affichée de 80 km/h à 70 km/h entre les numéros civiques 66 et 256 route du Président-Kennedy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

6.5 Achat d'une rétrocaveuse neuve

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'une rétrocaveuse neuve;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des soumissions conformément aux critères d'évaluation des offres de services et pondération adoptés par le conseil municipal et décrits au devis, le résultat des analyses des soumissions est le suivant:

CRITÈRES	Nombre maximal points	Soumissionnaire	
		Toromont Cat	Brandt Tractor
Localisation du concessionnaire	10	10	10
Marque du moteur	15	15	15
Flèche de la rétrocaveuse	15	15	15
Lettre de recommandation de clients	5	5	5
Prix final soumis avec les taxes	55	45 267 863,01\$	55 266 742,00\$
Total points	100	90	100

CONSIDÉRANT qu'après vérification de la conformité technique des soumissions et également en fonction du pointage obtenu avec le système de pondération, le directeur des Services techniques recommande d'accorder le contrat pour l'acquisition d'une rétrocaveuse à Brandt Tractor;



98-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : François Robitaille

ET RÉSOLU d'octroyer le contrat d'acquisition d'une rétrocaveuse neuve à Brandt Tractor au prix soumis de 266 742,00\$ taxes incluses.

QUE le paiement de l'acquisition de la rétrocaveuse est prévu au Règlement n° 712-24.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

6.6 Achat d'un camion neuf de type 10 roues avec équipement à neige

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion neuf de type 10 roues avec équipement à neige;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des soumissions conformément aux critères d'évaluation des offres de services et pondération adoptés par le conseil municipal et décrits au devis, le résultat des analyses des soumissions est le suivant:

CRITÈRES	Nombre maximal points	Soumissionnaire
		Globocam
Localisation du concessionnaire et ouverture comptoir de pièces et services	10	10
Localisation du fournisseur des équipements à neige	10	10
Expérience du fournisseur des équipements à neige	10	10
Lettre de recommandation de clients	10	0 <i>Liste de clients fournie</i>
Prix final soumis avec les taxes	60	60 454 151,25\$
Total points	100	90

CONSIDÉRANT qu'après vérification de la conformité technique des soumissions et également en fonction du pointage obtenu avec le système de pondération, le directeur des Services techniques recommande d'accorder le contrat pour l'acquisition d'un camion neuf de type 10 roues avec équipements à neige à GLOBOCAM;

99-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU d'octroyer le contrat d'acquisition d'un camion neuf de type 10 roues avec équipement à neige à GLOBOCAM au prix soumis de 454 151,25\$ taxes incluses.

QUE le paiement de l'acquisition du camion neuf de type 10 roues avec équipements à neige est prévu au Règlement n° 712-24.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents



6.7 Travaux de pulvérisation et pavage

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de pulvérisation et de pavage;

CONSIDÉRANT les résultats de l'ouverture des soumissions :

COMPAGNIE	PRIX SOUMIS (avec les taxes)
Pavage U.C.P. inc.	614 257,95\$
Groupe Colas Québec inc.	570 824,43\$
Construction et pavage Portneuf inc.	573 780,02\$
P.E. Pageau inc.	673 409,81\$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Groupe Colas Québec inc. au montant de 570 824,43\$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT que le montant de la soumission est conforme aux estimations et qu'un règlement d'emprunt à cet effet est en attente d'approbation;

100-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU d'adjuger le contrat de pulvérisation et de pavage à Groupe Colas Québec inc. au montant de 570 824,43\$ incluant les taxes.

QUE le paiement est prévu au Règlement n° 713-24 ainsi qu'au fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

6.8 Travaux de réfection chemin du Bras

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection du chemin du Bras sont nécessaires afin de sécuriser un tronçon de ce chemin;

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel du 4 septembre 2019 rendait admissible la Municipalité de Saint-Henri au Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistre réels ou imminents;

CONSIDÉRANT que les travaux à intervenir pour se conformer audit programme nécessitent des exigences techniques qui font en sorte que les coûts deviennent exorbitants;

101-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU que la Municipalité de Saint-Henri renonce au Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistre réels ou imminents, dans l'arrêté ministériel du 4 septembre 2019.

QUE les travaux à exécuter se feront en régie avec des professionnels techniques.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents



6.9 Engagement d'opérateurs-journaliers

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri a procédé à un affichage pour deux postes d'opérateurs-journaliers;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des Services techniques à la suite des entrevues;

102-24 IL EST PROPOSÉ PAR : François Robitaille

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU d'engager Vincent Gingras comme opérateur-journalier aux parcs et espaces verts en période estivale et préposé à l'aréna et opérateur-journalier aux travaux publics en période hivernale à temps plein, selon l'entente de travail des employés municipaux à la classe 4, échelon 1, à partir du 29 avril 2024.

D'engager Sébastien Gaudreault comme opérateur-journalier au service des travaux publics à temps plein, selon l'entente de travail des employés municipaux à la classe 4, échelon 1, à partir du 6 mai 2024.

DE confirmer Vincent Roberge comme employé au service des travaux publics seulement.

DE confirmer Pascal Garceau comme contremaître aux installations de traitement des eaux et de lui octroyer la prime de chef d'équipe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

6.10 Engagement pompier à temps partiel (saisonnier)

CONSIDÉRANT qu'un candidat a démontré de l'intérêt pour la période estivale afin d'être pompier à temps partiel;

CONSIDÉRANT que le candidat a complété le programme Intervention en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'état-major du Service de sécurité en incendie de Saint-Henri;

103-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'engager Mathis Paré à titre de pompier à temps partiel temporaire jusqu'au mois de septembre 2024 selon l'entente de travail des pompiers.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents



7. DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Erreur de copiste - Règlement n° 711-24 modifiant la grille des spécifications du Règlement de zonage

Le greffier-trésorier mentionne qu'il y a une erreur de copiste dans l'article 2 du Règlement n° 711-24 intitulé «Règlement modifiant la grille des spécifications du Règlement de zonage».

En effet, on aurait dû lire que la note 32 est créée et non la note 30. L'article 2 du Règlement n° 711-24 aurait dû se lire comme suit :

«ARTICLE 2

La Grille des spécifications du Règlement de zonage n°409-05 est modifiée par :

- La création de la note (32) spécifiant que « La marge arrière est de 2 mètres pour les terrains bornant la zone 150-R » ;
- Concernant la zone 34-C :
 - o L'affectation de la note (32) à la marge de recul arrière ;
 - o La modification de la hauteur minimale pour 6 mètres ;
- Concernant la zone 36-C :
 - o Ajout de l'usage « Public et institutionnel » ;
 - o Modification de la marge de recul avant pour 6 mètres ;
 - o Modification de la marge de recul arrière pour 2 mètres ;
 - o Modification de la hauteur minimale pour 8 mètres ;
- Concernant la zone 57-M :
 - o Retrait de l'usage « unifamiliale jumelée » ;
 - o Retrait de l'usage « poste d'essence » ;
 - o Retrait de l'usage « Réparation automobile » ;
 - o Retrait de la note (3) affectant la marge de recul avant ;
- Concernant la zone 60-M :
 - o Retrait de l'usage « Bifamiliale jumelée » ;
 - o Retrait de l'usage « Vente au détail ou location de véhicule moteurs apparentés » ;
 - o Retrait de l'usage « Réparation automobile » ;
 - o Modification de la marge de recul avant pour 9 mètres ;
 - o Modification de la hauteur minimale pour 6 mètres ;
- Concernant la zone 62-M :
 - o Retrait de l'usage « Bifamiliale jumelée » ;
 - o Retrait de l'usage « Vente au détail ou location de véhicule moteurs apparentés » ;
 - o Modification de la hauteur minimale pour 6 mètres »

Ces modifications seront apportées au Règlement n° 711-24.

7.2 Modification au Règlement de zonage

7.2.1 Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Bruno Vallières qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil un règlement modifiant le Règlement de zonage n° 409-05.



7.2.2 Présentation du premier projet de règlement n° P24-02-1

Le conseiller Michel L'Heureux dépose à la table du conseil et présente aux membres du conseil municipal le projet de règlement modifiant divers articles du Règlement de zonage n° 409-05.

7.2.3 Adoption du premier projet de règlement n° P24-02-1

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de moderniser et d'adapter le Règlement de zonage n° 409-05 de façon générale;

104-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : François Robitaille

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement n° P24-02-1 tel qu'il a été déposé à la table du conseil et de le soumettre à la procédure de consultation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Le conseiller Michel L'Heureux déclare que le fait de voter à l'égard de la question soumise au conseil est susceptible de constituer un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal. Il confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet. Le conseiller se retire de la séance du conseil. Le quorum est maintenu.

7.3 Demande d'autorisation C.P.T.A.Q. - 201 chemin du Trait-Carré

CONSIDÉRANT que le lot en question bénéficie d'un droit acquis commercial d'une superficie de 1 ha reconnu au dossier 443889 de la C.P.T.A.Q. ;

CONSIDÉRANT que le lot 5 282 518 est situé à l'intérieur de la zone agricole permanente et que toute demande de modification d'usage non agricole est soumise à l'article 101.1 de la LPTAA ;

CONSIDÉRANT que la demande vise à transférer le droit commercial de 1 ha vers un droit résidentiel de 0,8 ha ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Henri vit actuellement une pénurie de terrains résidentiels et qu'il n'y a aucun espace de cette dimension disponible à l'extérieur de la zone agricole pour l'usage visé ;

CONSIDÉRANT que le demandeur est prêt à réduire sa superficie bénéficiant de droit acquis autre qu'agricole de 0,2 ha ;

CONSIDÉRANT que cette conversion pourrait permettre une addition de 0,2 ha de terre sous culture végétale si une demande de déplacement de parcelle en culture est effectuée en conformité de l'article 50.4 du Règlement sur les exploitations agricoles (REA) de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) ;

CONSIDÉRANT qu'un déplacement du droit acquis serait effectué en bordure du chemin du Trait-Carré, soit à un endroit difficilement cultivable selon le propriétaire et l'actuel exploitant de la terre ;

CONSIDÉRANT que la superficie reprise pour un usage agricole représente un prolongement naturel de la superficie actuellement sous culture végétale ;



CONSIDÉRANT que la délimitation de droit acquis proposé démontre une meilleure homogénéité pour le milieu agricole que la délimitation du droit actuel ;

CONSIDÉRANT que, selon l'emplacement proposé et les usages environnants, les distances séparatrices ne risquent aucunement de nuire aux activités agricoles d'élevage ou d'épandage actuelles ou potentielles ;

CONSIDÉRANT que le projet tel qu'il est demandé offrirait donc un gain aux activités agricoles ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

105-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Richard Turgeon

ET RÉSOLU d'émettre un avis favorable concernant cette demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Le conseiller Michel L'Heureux réintègre la séance du conseil.

8. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

8.1 Demande du Club de patinage artistique pour les heures de glace

Les membres du conseil sont informés de la demande du Club de patinage artistique de Saint-Henri concernant une demande d'heures supplémentaires de location de glace. Des pourparlers sont présentement en cours.

La conseillère Julie Dumont déclare que le fait de voter à l'égard de la question soumise au conseil est susceptible de constituer un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal. Elle confirme qu'elle n'a pas participé et qu'elle ne participera pas aux délibérations sur ce sujet. La conseillère se retire de la séance du conseil. Le quorum est maintenu.

8.2 Engagement des animateurs du camp de jour et des surveillants de piscine

Le greffier-trésorier dépose la liste des étudiants qui travailleront au camp de jour, au service de garde du camp de jour ainsi qu'à la surveillance de la piscine municipale.

106-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : François Robitaille

ET RÉSOLU d'engager les étudiants pour l'été 2024 selon les besoins des divers services municipaux tels qu'ils ont été présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

La conseillère Julie Dumont réintègre la séance du conseil.



8.3 Nouveau terrain de tennis léger (Pickleball)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri désire convertir une partie du terrain de tennis en terrain de tennis léger (Pickleball);

CONSIDÉRANT que les dépenses reliées à ce projet sont de l'ordre de ± 115 000\$;

107-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU d'utiliser le fonds de roulement pour les dépenses reliées à l'aménagement et la modification du terrain de tennis pour une terme de 10 ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

8.4 Demande FADOQ installation d'une toilette pour personnes à mobilité réduite au Centre récréatif

Les membres du conseil prennent connaissance des documents remis par la FADOQ de Saint-Henri et remercient celle-ci de l'aide financière accordée par le biais du Programme Horizon. Les deniers nécessaires seront aux prévisions budgétaires 2025 pour la réalisation du projet.

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 Nom de la nouvelle rue

À la suite des nombreuses suggestions des citoyens de Saint-Henri pour l'appellation de la nouvelle rue qui desservira la clinique médicale et le nouveau centre de la petite enfance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'officialiser le nouveau nom en le déposant à la Commission de toponymie du Québec;

108-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU de nommer la nouvelle rue « rue de la Famille ».

Adoptée à l'unanimité

9.2 Demande du Service de Sécurité en incendie

CONSIDÉRANT qu'une demande a été adressée par le Service de sécurité incendie pour l'achat d'une petite découpeuse sans fil de marque Olmatro aux prévisions budgétaires 2024;

CONSIDÉRANT que cette demande a été planifiée pour l'acquisition aux prévisions budgétaires 2025;



CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie demande aux membres du conseil de faire l'acquisition de ce nouvel outil en 2024 étant donné qu'il y a une bonne réduction sur celui-ci en ce moment;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires sont planifiées selon les priorités annuelles de chaque service et que les budgets sont déjà serrés;

109-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : Francois Robitaille

ET RÉSOLU de ne pas faire l'acquisition d'une petite découpeuse sans fil de marque Olmatro tel qu'il a été demandé par le Service de sécurité incendie de Saint-Henri.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

9.3 Achat de paillis de fibre de cèdre pour terrain de jeux

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission a été faite pour l'achat de fibre de jeux;

CONSIDÉRANT que les prix sont les suivants :

Mousse de l'Estrie :	33,00\$ par verge plus 1 850\$ de transport
Multi-Vrac :	47,00\$ par verge transport inclus
PH Lavoie :	48,95\$ par verge transport inclus
Boulet Dépôt :	42,07\$ par verge plus 3 864\$ en 10 roues
Pavés Concept :	77,90\$ par verge transport inclus

CONSIDÉRANT qu'il nous faut 250 verges de fibre de jeux;

110-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Bruno Vallières

ET RÉSOLU d'acheter du paillis de fibre de jeux pour mettre sous le module dans le parc Le Multisport au plus bas soumissionnaire, soit Mousse de l'Estrie, au montant de 10 100\$ pour le paillis plus les frais de transport de 1 850\$ plus taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

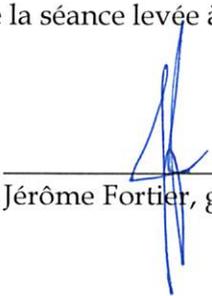
10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux interrogations des citoyens présents dans la salle du conseil.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 21h35.


Germain Caron, maire


Jérôme Fortier, greffier-trésorier



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI

MAIRE

SEC. TRÉS.